

Date Printed: 04/21/2009

JTS Box Number: IFES_65
Tab Number: 28
Document Title: Programme D'Education Civique
Document Date: 1995
Document Country: Ivory Coast
Document Language: French
IFES ID: CE00873



* 7 1 A 6 E 8 F 5 - 3 B 3 F - 4 1 3 F - A 2 5 9 - C D B 4 B 5 1 E 0 3 E A *



**GERDES
COTE D'IVOIRE**



PROGRAMME D'EDUCATION CIVIQUE

1994 - 1995

**AVEC LE SOUTIEN
DE L'AMBASSADE DU CANADA EN CÔTE D'IVOIRE**

Ce3/COT/1445/022/1re

GERDDES-COTE D'IVOIRE

**PROGRAMME
D'EDUCATION CIVIQUE**

1994-1995

**AVEC LE SOUTIEN DE
L'AMBASSADE DU CANADA EN COTE D'IVOIRE**

F Clifton White Resource Center
International Foundation for Election Systems

SOMMAIRE

	Page
1°- Présentation du GERDES-Côte d'Ivoire	4
2°-Présentation générale du programme	6
3°- Remerciements	6
4°- Première partie : Connaissance de l'Etat et de ses institutions	7
L'Etat de Côte d'Ivoire	9
La Constitution	10
L'Assemblée Nationale	12
Le Président de la République et le Gouvernement	13
Les Préfets et Sous-Préfet	15
Les Maires	15
La Cour Suprême et les Tribunaux	16
5°- Deuxième Partie : Le Citoyen ses droits et ses devoirs	18
Les Droits du Citoyen	19
Les Devoirs du Citoyen	21
6°- Troisième Partie : Le Vote	23
Pourquoi faut-il voter ?	24
Quand faut-il voter ?	25
Où faut-il voter ?	25
Qui faut-il voter ?	26
Comment faut-il voter ?	27

1°-PRESENTATION GENERALE DU GERDDES-COTE D'IVOIRE

Le GERDDES-Côte d'Ivoire (Groupe d'Etudes et de Recherches sur la démocratie et le Développement Economique et Social en Côte d'Ivoire) qui est une association nationale du GERDDES-Afrique, mène des activités de promotion et de monitoring de la démocratie au service du développement économique et social.

Ses principaux organes sont: l'Assemblée Générale, le Bureau et le Comité Scientifique.

Organe suprême du GERDDES-Côte d'Ivoire, l'Assemblée Générale détermine la politique générale de l'organisation et définit les grandes orientations. Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il est présidé par M. Honoré K. GUIE, Professeur de Droit à l'Université Nationale de Côte d'Ivoire.

Le GERDDES-Côte d'Ivoire regroupe près de 300 membres, cadres et intellectuels du secteur public comme du secteur privé. Ses membres, tous des bénévoles, travaillent au sein d'un Comité Scientifique qui est l'organe de recherche et de conception des programmes et projets. Ce Comité comporte trois cellules spécialisées: une cellule juridique, une cellule économique et une cellule politique.

Le GERDDES-Côte d'Ivoire travaille en étroite collaboration avec d'autres ONG, notamment les organisations de défense des Droits de la Personne. Avec le soutien du GERDDES-Afrique et de certaines chancelleries et institutions occidentales, le GERDDES-Côte d'Ivoire a pu réaliser:

- un séminaire de formation d'observateurs nationaux d'élections qui a regroupé une centaine de personnes (Abidjan, 12-14 Décembre 1992);

- un séminaire national sur "Le rôle de la Presse dans une société démocratique" (Agboville, 13-16 Août 1992);

- un atelier de réflexion sur "La communication en démocratie: Patrons de presse, frein ou soutien à la liberté de presse?" (Abidjan, 15-17 Décembre 1992);

- un séminaire national sur "Le rôle des femmes dans le processus de démocratisation et de développement" (Abidjan, 23-24 Avril 1993);

- un séminaire national sur "Jeunesse et Démocratie" (Agboville, 10-12 Septembre 1993);

- un séminaire national sur "Justice, Démocratie et Développement" (Bassam, 27-28 Novembre 1993);

- un séminaire national sur "Journalisme et défense des Droits de l'Homme dans le contexte des pays en développement: le cas de la Côte d'Ivoire" (Bassam, 5-6 Mars 1994);

- un "séminaire national sur les Partis politiques" (Abidjan, 18-20 Mars 1994);

- un atelier de réflexion sur "Traditions et Démocratie en Côte d'Ivoire, quel dialogue?" (Bassam, 23-24 Avril 1994);

- un atelier de réflexion sur "Les effets de la dévaluation en Côte d'Ivoire" qui a regroupé les trois centrales syndicales de la Côte d'Ivoire: UGTCl, FESACI et DIGNITE (Agboville, 25-26 Juin 1994).

- une "Table-ronde des partis politiques pour l'adoption d'un cadre de concertation" (Abidjan, 24-25 Septembre 1994);

- un séminaire national sur "Tolérance religieuse et démocratie en Côte d'Ivoire" (Bingerville, 4-6 Novembre 1994);

- un séminaire national sur "L'Université: arène des conflits socio-politiques?" (Bingerville, 20-21 Décembre 1994).

Sont en projet pour le premier semestre de l'année 1995:

- un séminaire national de formation des agents électoraux

- un séminaire national de formation d'observateurs nationaux d'élections.

Maintenant, avec le concours de l'Ambassade du CANADA en Côte d'Ivoire, le GERDDES-Côte d'Ivoire a décidé de développer ce programme d'éducation civique pour asseoir la démocratie au sein de toutes les couches sociales, aussi bien citadines que rurales.

2°- PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME

Le GERDDES-Côte d'Ivoire s'est assigné comme mission générale la promotion et la consolidation de la démocratie au service du développement économique et social de la Côte d'Ivoire. Cet objectif ne peut être atteint que s'il se développe progressivement au sein de la société une culture démocratique. Or, les couches les plus nombreuses des populations que sont les masses rurales et les jeunes semblent être les moins averties en matière de démocratie.

A côté donc des conférences et autres campagnes de sensibilisation des cadres et intellectuels africains afin d'amener ceux-ci à s'investir dans la promotion de la démocratie et de l'idée d'une gestion transparente et efficace de la chose publique, le moment est venu de se tourner vers la masse populaire pour lui apprendre à assumer en toute responsabilité le processus de démocratisation en cours.

Cette éducation civique est d'autant plus nécessaire que la Côte d'Ivoire traverse une période de transition contenant potentiellement divers dangers pour la vie de l'Etat. Ce programme pourra permettre d'assurer une bonne mobilisation populaire pour les scrutins, mais aussi de désamorcer certains foyers de tension dus à une mauvaise information ou à la manipulation. Il aidera le citoyen à comprendre le sens de son vote et à en assumer en toute responsabilité, les conséquences.

Ainsi, par différents projets en matière d'information et d'éducation civique, le GERDDES-Côte d'Ivoire a conçu des outils didactiques, devant servir à former un grand nombre de personnes tant des villes que des campagnes.

3° REMERCIEMENTS

Ce programme d'éducation civique conçu par le GERDDES-Côte d'Ivoire est entièrement financé par l'Ambassade du CANADA, à travers le FICL.

A l'Ambassade du CANADA et à Son Excellence, Monsieur Denis BELISLE, toute notre reconnaissance pour cette importante contribution à la consolidation de la démocratie en Côte d'Ivoire.

Nos remerciements vont aussi à Monsieur Guy MERCIER, à Monsieur SHIG Uyeyama et à Madame Nicole LAMARCHE qui ont suivi de bout en bout la conception et la réalisation de cette brochure.

**CONNAISSANCE DE L'ETAT
ET DES INSTITUTIONS**

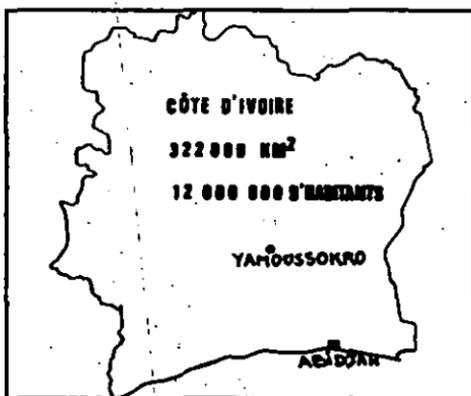
**L'ETAT MODERNE,
COMME TOUTE SOCIETE ORGANISEE
A SES REGLES
QU'IL CONVIENT DE CONNAITRE**

Un Etat est fixé sur un territoire donné, déterminé par ses frontières

Il a une population propre

et est dirigé par un pouvoir politique

Ce pouvoir politique est le seul qui peut commander sur le territoire de l'Etat et sur sa population.



Les autorités tiennent leur pouvoir de commander du peuple qui en est le véritable titulaire.

Toutes les populations du pays (Abidji, Abron, Adjoukrou, Agni, Alladjan, Attié, Baoulé, Bété, Dida, Ebrié, Gouro, Guéré, Malinké, Mossi, Koulango, Sénoufo, Tagbanan, etc...),
forment le peuple.

LA SOUVERAINETE APPARTIENT AU PEUPLE

La souveraineté = pouvoir suprême dans l'Etat
Le peuple = Toutes les populations

Les autorités doivent exercer le pouvoir en suivant les règles
fixées par le Peuple ou ses représentants (les Députés)

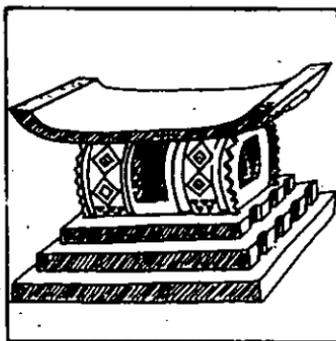
Elles doivent respecter la loi fondamentale que l'on appelle
LA CONSTITUTION

La constitution est comme :

- Les Ancêtres et la Chaise royale chez les Akan,
- Le Grand Masque chez les Guéré

Tous, y compris le Chef, doivent la respecter
sous peine de sanction

Constitution =



Constitution =



**Les autorités qui nous gouvernent sont spécialisées
dans des tâches précises**

L'ASSEMBLEE NATIONALE
vote la loi,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
et **LE GOUVERNEMENT** (les Ministres)
appliquent la loi,

La **COUR SUPREME**
et les **TRIBUNAUX**
tranchent les litiges

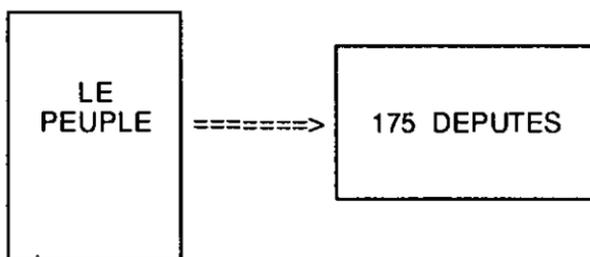
L'ASSEMBLEE NATIONALE

L'ensemble des députés de Côte d'Ivoire forment l'Assemblée nationale.

Les députés sont au nombre de 175 et ils ont à leur tête le Président de l'Assemblée nationale.

Chaque député est élu par le Peuple dans une circonscription électorale. Certains sont élus à Abidjan, d'autres à Abengourou, Bondoukou, Bouaké, Daloa, Korhogo, Man, etc . . .

Mais tous sont les députés du Peuple tout entier.



Les députés votent la loi au nom du Peuple.

La loi est une règle générale et impersonnelle qui s'applique à tout le monde, y compris aux députés eux-mêmes, au Président de la République et aux Ministres.

Les députés votent aussi le budget de l'Etat pour que le Président et les Ministres aient les moyens financiers nécessaires pour gouverner.

L'argent du budget vient en grande partie des impôts et des taxes que le Peuple paye.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET LE GOUVERNEMENT

Le Président de la République est le Chef de l'Etat.

Il est élu directement par le peuple pour cinq (5) ans..

Il est chargé d'appliquer les lois à l'intérieur du pays et de représenter la Côte d'Ivoire à l'extérieur.

Il est aidé dans sa tâche par le Gouvernement qui comprend le Premier Ministre et les Ministres.



C'est le Président de la République qui nomme le Premier Ministre et les Ministres. Il nomme aussi les Préfets, les Sous-préfets et les Hauts fonctionnaires de l'Administration.

Les Ministres sont responsables devant le Président de la République, mais pas les députés et les juges.

Le Président de la République est aussi le Chef suprême des Armées. A ce titre, il nomme aussi aux emplois militaires.

Pour faire appliquer la loi et régner l'ordre, il dispose de l'Armée (pour les ennemis de l'extérieur), de la Police et de la Gendarmerie (pour l'Intérieur du pays).

Les militaires, gendarmes et policiers doivent aussi respecter la loi et les droits des citoyens, dans l'exercice de leur fonction.

LES PREFETS ET SOUS-PREFETS

Les Préfets et Sous-Préfets sont des représentants du Président de la République et du Gouvernement auprès des populations.

Ils sont chargés de faire appliquer les lois dans les départements et les sous-préfectures, mais ils sont aussi soumis à la loi.

Ils veillent à l'ordre public et disposent des forces de l'ordre.

LES MAIRES

Les maires sont les représentants des populations au niveau local.

Ils ne sont pas nommés par le Président de la République comme les Préfets et sous-Préfets, mais sont élus directement par les populations concernées.

Ils ne dépendent pas directement du Gouvernement et ont leur propre budget pour améliorer les conditions de vie des populations qui les ont élus.

Ils veillent aussi à l'ordre public et disposent de la police municipale.

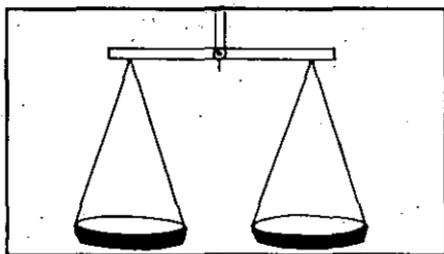
LA COUR SUPREME ET LES TRIBUNAUX

Le terme approprié pour désigner les instances qui rendent la justice est: juridictions

Les tribunaux sont les juridictions de première instance, c'est à dire celles que l'on saisit en premier lieu.

Si l'on est pas satisfait du jugement du tribunal, on saisit l'instance supérieure qui est **la Cour d'Appel**.

Si elle non plus ne donne satisfaction, on remonte à l'instance suprême qui est **la Cour Suprême**.



Il y a une juridiction spéciale pour juger le Président de la République et les Ministres: c'est **la Haute Cour de Justice** qui est composée de députés.

Une autre juridiction est chargée de faire respecter la constitution
et de contrôler l'organisation des élections:
c'est le **Conseil Constitutionnel**

Les juridictions appliquent les lois
pour trancher les litiges qui leur sont soumis.
Elles ne doivent condamner personne arbitrairement.

Elles sont indépendantes
de l'Assemblée Nationale et du Président de la république.

Le seul maître du juge doit être sa conscience.

LE CITOYEN
SES DROITS ET SES DEVOIRS

LES DROITS DU CITOYEN

Tous les textes qui régissent la vie de nos Etats (constitutions, conventions internationales) reconnaissent que tous les hommes et les femmes naissent libres et égaux.

Aucune discrimination dans la loi et le comportement des gouvernants ne doit être fondée sur la race, l'ethnie, le sexe, la religion, l'opinion politique.

1-homme = 1 femme
1 riche = 1 pauvre

Toutes les personnes (hommes, femmes, enfants, ivoiriens et étrangers) ont droit à la *tranquillité* et à la *sécurité* dans leur vie privée comme dans leur vie professionnelle.

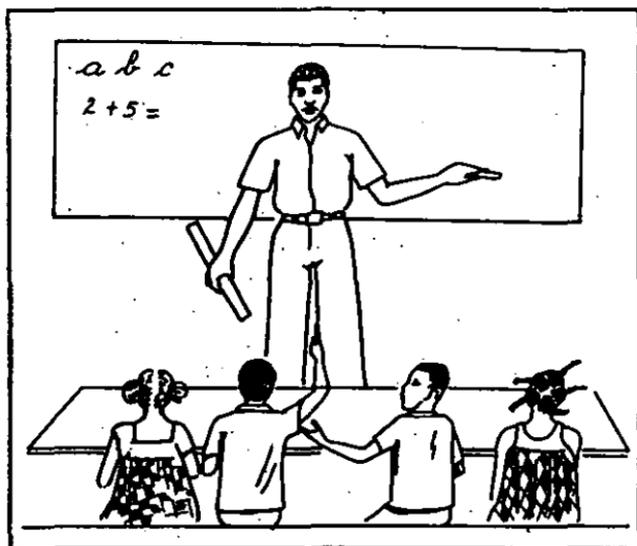
Chaque Être humain a droit au *respect de sa vie*

Tous ont droit à une *Justice équitable.*

LA JUSTICE DOIT PROTEGER LES PLUS FAIBLES
QUI SONT SOUVENT BAFOUES DANS LEURS DROITS

Tous ont droit à un *traitement égal* devant les *charges publiques* (impôts, service militaire, etc) et les *services publics*.

Tous les citoyens ont droit à la *santé*, à l'*éducation*, au *travail*.



Chacun a droit à la *propriété privée*

Chacun a le droit de pratiquer la *religion* de son choix

Les citoyens ont le droit de *choisir librement* ceux qui vont exercer le *pouvoir* en leur nom. Ce droit est si important qu'il peut être assimilé à un *devoir*.

LES DEVOIRS DU CITOYEN

En contrepartie de ses droits, toute personne a des devoirs que lui impose son statut de citoyen d'un Etat.

Le bon citoyen doit d'abord assumer pleinement ses obligations familiales, notamment veiller au bien-être de la famille et à l'éducation des enfants.

Tout citoyen a le devoir de respecter les droits des autres citoyens.

Tous doivent respecter les lois de la République, y compris ceux qui gouvernent.

Tous doivent respecter les institutions et les biens publics (Les bâtiments, le matériel, les fonds, etc...).

Tous doivent payer leurs impôts.



En contrepartie de ces devoirs, l'Etat doit assurer aux citoyens:

- le bien-être général (santé, éducation, travail),**
- la sécurité des personnes et des biens,**
- une justice équitable.**

L'Etat doit fournir des prestations et mettre des obligations à la charge des citoyens dans le respect de la stricte égalité: ne doivent pas être pris en considération le sexe, la race, la religion, l'opinion politique.

LE VOTE

POURQUOI FAUT-IL VOTER ?

La souveraineté appartenant au peuple,
c'est lui qui devrait exercer le pouvoir.

Mais la population de l'Etat se comptant par millions de personnes,
il est impossible pour tous de gouverner.

C'est pourquoi, il faut désigner des représentants
qui vont exercer le pouvoir au nom du peuple.

Mais, pour que le pouvoir soit vraiment exercé au nom du peuple,
les représentants ne doivent pas être nommés
par les seuls hommes politiques .

Les représentants doivent être élus par le peuple lui-même.

Chacun doit donc ressentir le fait de voter comme un devoir.
Si l'on ne vote pas, on subit le pouvoir des gouvernants
que d'autres ont choisi en fonction de leurs intérêts.

Alors que l'on a la possibilité de choisir celui, celle
ou ceux que l'on considère
comme les plus aptes à satisfaire l'intérêt général.

QUAND FAUT-IL VOTER ?

Les périodes électorales sont fixées par la constitution et les lois électorales en fonction de la durée des mandats de Président, de député et de maire.

Ce mandat étant de 5 ans en Côte d'Ivoire, les élections ont lieu tous les 5 ans.

Les dernières élections s'étant déroulées au dernier trimestre de l'année 1990, les prochaines élections auront lieu au dernier trimestre de cette année (1995).

Les dates des élections sont fixées par décret du Président de la République

OU FAUT-IL VOTER ?

Quel que soit le type d'élections auquel on participe (présidentielles, législatives, municipales), l'on vote dans la circonscription électorale où on est inscrit sur la liste électorale.

Vous ne pouvez aller voter ni à votre lieu de naissance, ni à votre lieu de travail, si vous n'êtes pas inscrit sur l'une de ces listes.

Il faut donc vous assurer avant le vote que vous êtes bien inscrit sur la liste électorale.

Le jour du vote, vous devez vous rendre au bureau de vote où figure votre nom.

Pour ne pas perdre du temps à chercher votre bureau de vote, prenez le soin d'aller le reconnaître avant le jour du vote.



QUI FAUT-IL VOTER ?

Devant une pluralité de candidats, qui devez-vous voter ?

Bien entendu le vote est libre et secret, mais vous devez mesurer la portée et les conséquences de votre choix, pour choisir en toute connaissance de cause.

Vous devez choisir le meilleur candidat.

Et le meilleur candidat n'est pas forcément le plus beau, le plus riche, celui qui est de votre ethnie, celui qui est à plaindre.

Le meilleur candidat est celui ou celle qui vous paraît le (ou la) plus apte à assumer les responsabilités que vous voulez lui confier;

celui ou celle qui travaillera pour le bien-être de tous, avec compétence et transparence.

Peu importe son sexe, sa beauté, sa fortune.

COMMENT FAUT-IL VOTER ?

Pour voter, il faut se rendre au bureau de vote où on est inscrit, muni de sa carte d'électeur et d'une pièce d'identité.

Le bureau de vote est dirigé par un président aidé par les représentants des candidats. Ils veillent au bon déroulement des opérations de vote et pourront vous fournir des informations sur la manière de voter.

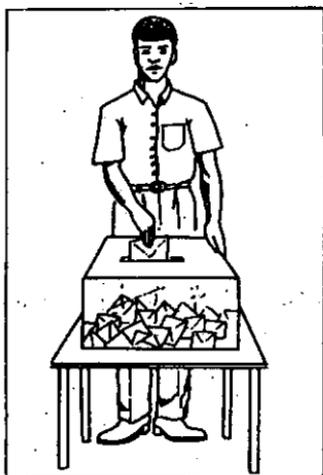
Après avoir vérifié votre identité, le Président du bureau vous fera prendre les bulletins de tous les candidats avec une enveloppe.

Vous vous retirerez dans un isolement, à l'abri des regards, pour choisir le bulletin de votre candidat et le mettre dans l'enveloppe.

Vous jetterez dans une corbeille les bulletins des candidats que vous n'auriez pas choisis et vous sortirez de l'isolement.

Vous vous rendrez ensuite à la table où il y a l'urne et devant le Président et les représentants des candidats vous mettrez l'enveloppe dans l'urne.

Vous aurez voté.



L'on marquera votre doigt à l'encre indélébile
(qui ne s'efface pas tout de suite).
Ce sera la marque que vous auriez voté
et que vous ne pourrez plus voter au cours de ces élections.

Tous les actes accomplis dans le bureau de vote doivent se faire
en silence, dans l'ordre et la discipline.
Mais personne ne doit vous contraindre à choisir
un candidat que vous ne voulez pas.

Vous pourrez signaler au Président du bureau de vote
ou aux représentants des candidats
les irrégularités que vous aurez relevées.

Vous pouvez être arrêté et traduit en justice si vous commettez
volontairement des irrégularités condamnées par la loi.

Accomplissez votre devoir civique de manière volontaire,
avec détermination, mais dans la légalité et le respect des autres.

GERDDES COTE D'IVOIRE

Country Cote d'Ivoire
Year 94-95 Language French
Description Civic education

IFES developed/sponsored? _____

**POUR UNE COTE D'IVOIRE
DEMOCRATIQUE ET PROSPERE**